

15 MAR. 2024

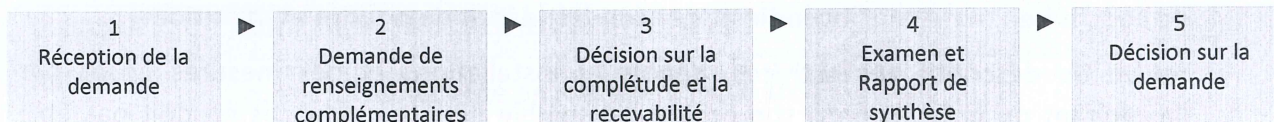
Date :  
Page 1 sur 4

14 MARS 2024

Environnement

Collège communal de et à Visé  
c/o Administration communale  
Rue des Récollets 1  
4600 VISE

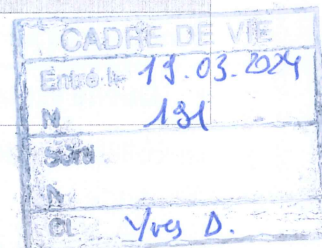
Nos références : **10014027/CNE.tro** (à rappeler dans toute correspondance)



### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Objet :** Demande de permis d'environnement  
Demande **complète et recevable**. Communication à la Commune.

| Résumé de la demande :      |   |
|-----------------------------|---|
| <b>de</b>                   | - Andreacola Paolo<br>Rue Sabaré 41 à 4602 VISE (Cheratte)  |
| <b>pour le projet</b>       | - exploiter une armurerie et détenir des munitions de sûreté pour armes de chasse<br>- dont le n° de dossier est <b>10014027</b><br>- de classe 2 |
| <b>pour l'établissement</b> | - Atelier d'armurerie<br>rue Sabaré n° 41 à 4602 VISE (Cheratte)<br>- dont le n° public est <b>10107618</b>                                       |



Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et

le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

A l'examen du dossier de demande, il est relevé que les objectifs de la demande sont :

- exploiter une armurerie et détenir des munitions de sûreté pour armes de chasse ;

et que les principaux impacts environnementaux liés au projet concernent les mesures de sécurité en matière d'incendie et de sécurité (dépôt de poudre et munitions) ;

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

Enfin, le projet n'entre pas dans le cadre de la Convention d'Espoo.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Visé est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

|           |                      |
|-----------|----------------------|
| Commune : | <u>Ville de Visé</u> |
| Raison :  | Commune de dépôt     |

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

|            |  |
|------------|--|
| Instance : | SPW TLPE - DATU - Direction de Liège I - Urbanisme |
| Raison :   | Avis obligatoire en Permis d'Environnement.        |

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Instance :</b> | SPW ARNE - DEE - Direction des Risques industriels, géologiques et miniers  |
| <b>Raison :</b>   | <b>Rubrique(s) :</b> 63.12.06.02 - dépôt d'explosifs de contenance limitée (pour les professionnels)°, 24.61.01 - Atelier de chargement de cartouches pour armes à feu portative chez les armuriers et autres détaillants |

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Instance :</b> | Zone de secours IILE (Liège 2)            |
| <b>Raison :</b>   | mesures de sécurité en matière d'incendie |

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

**1. L'enquête publique**

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- [permis.environnement.liege@spw.wallonie.be](mailto:permis.environnement.liege@spw.wallonie.be)